



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-060

PUBLIÉ LE 16 MARS 2026

Sommaire

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

84-2026-03-02-00011 - Arrêté Rectoral du 2 mars 2026^{??} portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (2 pages) Page 4

84-2026-03-02-00012 - Arrêté Rectoral du 2 mars 2026^{??} portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale (2 pages) Page 6

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-11-13-00022 - 2025-14-0350 MAS Les Ancolies red (4 pages) Page 8

84-2026-03-11-00011 - 2026-14-0064 DITEP Chalet Langevin erreur maté (4 pages) Page 12

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2026-03-13-00015 - Arrêté n° 2026-18-0412 portant actualisation de la composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de Soins Médicaux et de Réadaptation au sein du comité consultatif d'allocation des ressources (3 pages) Page 16

84_DIDDI_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon /

84-2026-03-01-00002 - Décision des douanes portant délégation de signature en matière d'anonymisation des actes. Direction régionale de Clermont-Ferrand. (2 pages) Page 19

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-03-10-00011 - Arrêté création des PDA CF pour RAA (3 pages) Page 21

84-2026-03-10-00012 - ETREMBIERES Eglise-ND-Paix arrêté PDA pour RAA (3 pages) Page 24

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

84-2026-03-16-00001 - CBR-2026-36 (2 pages) Page 27

84-2026-03-16-00004 - DIR Délégation Anonymisation 2026-37 (1 page) Page 29

84-2026-03-16-00002 - DIR délégation PR 2026-42 (2 pages) Page 30

84-2026-03-16-00003 - PGP EXPROPRIATION 2026-39 - intérim (2 pages) Page 32

84-2026-03-16-00005 - PP délégation spéciale 2026-54 (4 pages) Page 34

84-2026-03-16-00006 - PP ÉVALUATIONS DOMANIALES-2026-31 (2 pages) Page 38

84-2026-03-16-00007 - PR delegation speciale-2026 57 (11 pages)	Page 40
84-2026-03-14-00002 - PRIE Delegation assiette et redevances 2026-33 (2 pages)	Page 51
84-2026-03-14-00003 - PRIE-Délégation spéciale 2026-32 (2 pages)	Page 53

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Direction de l'administration générale et des finances

84-2026-03-13-00014 - Décision SGAMI	
SE_DAGF_2026_03_16_220??portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS - ??Service exécutant MI5PLTF069?? (4 pages)	Page 55



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté Rectoral du 2 mars 2026
portant constitution de la Commission
Consultative Paritaire compétente à l'égard
des agents non titulaires exerçant des
fonctions de surveillance et
d'accompagnement des élèves**

Numéro d'enregistrement : 2026-02 CCPSUR ACC DRH/DPE/VL

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 fixant le nombre de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant les fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique centralisateur (public) et l'arrêté du 28 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire précitée ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire précitée en date du 8 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves est ainsi constituée :

I/ Représentants de l'Administration :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Madame la Rectrice	Madame Peggy VOISSE, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines
Madame Valérie LIONNE, Cheffe de la Division des Personnels Enseignants	Madame Aurélie MAZEROLLE, Adjointe à la Cheffe de la Division des Personnels Enseignants
Monsieur Charles MORACCHINI, IA-IPR Établissements et Vie Scolaire (EVS)	Madame Sandrine MOURIER-STOPAR, Conseillère technique EVS
Madame Claudie DUCEPT, Principale, Collège Marc Bloch, COURNON D'Auvergne	Monsieur Thierry PELOUX, Principal, Collège Albert Camus, CLERMONT-FERRAND
Madame Sylvie ANDRE, Principale Collège Antoine de Saint-Exupéry, LEMPDES	Monsieur Romain BAUDOT Collège La Ribeyre, CLERMONT-FERRAND



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

II/ Représentants du Personnel :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Madame Marie-Laure CHAVOIX, AESH (FO) Collège les Prés, ISSOIRE (63)	Madame France BOUSQUET, AESH (FO) Collège Jean Vilar, RIOM (63)
Madame Muriel GERBIER, AESH (FO) Collège la Fayette, BRIOUDE (43)	Madame Julie FEDIDA, AESH (FO) Collège les Cordeliers, CLERMONT-FERRAND (63)
Madame Isabelle DYDUCH, AESH (FSU) Collège Pierre Mendès France, RIOM (63)	Madame Hélène DUPIC, AESH (FSU) Collège Jean Vilar, RIOM (63)
Madame Jennifer LAFUENTE, AESH (UNSA) Collège Pierre Mendès France, RIOM (63)	Madame Julie BAR NGUYEN, AESH (UNSA) Collège Charles Baudelaire, CLERMONT- FERRAND (63)
Madame Marie-Catherine CARLE, AESH (CGT) Collège Jeanne d'Arc, CLERMONT-FERRAND (63)	Monsieur Arthur BARRAUD, AED (CGT) Lycée Paul Constans, MONTLUCON (03)

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 6 février 2026 sont abrogées.

Article 3

Madame la Rectrice de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 2 mars 2026

La Rectrice d'académie

SIGNÉ

Virginie DUPONT



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté Rectoral du 2 mars 2026 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale

Numéro d'enregistrement : 2026-03 CCP ENS DRH/DPE/VL

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Vu le code général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2022 fixant le nombre de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant les fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 18 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique centralisateur (public) et l'arrêté du 28 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire précitée ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire précitée en date du 8 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale est ainsi constituée :

// Représentants de l'Administration :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
Madame la Rectrice	Madame Peggy VOISSE Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines
Madame Valérie LIONNE Cheffe de la Division des Personnels Enseignants	Madame Aurélie MAZEROLLE Adjointe à la Cheffe de la Division des Personnels Enseignants
Madame Séverine THIOURT Principale Collège Charles Baudelaire, CLERMONT-FERRAND	Monsieur Thierry PELOUX Principal Collège Albert Camus, CLERMONT-FERRAND
Madame Christine VIGNEAU-PELISSIER Proviseure Lycée la Fayette, CLERMONT-FERRAND	Madame Gwladys RAGON Adjointe à la Cheffe de la Division des Personnels Enseignants



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

II/ Représentants du Personnel :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Madame Magalie PIRES (FSU) Collège du Val d'Ance, SAINT-ANTHEME (63)	
Monsieur Paul BATUT (FSU) Collège Alice Arteil, LE MAYET DE MONTAGNE (03)	
Madame Sandrine TARDIVAT (FO) Ecole Primaire de MALINTRAT (63)	Madame Marie AUBERT (FO) Ecole Élémentaire Jean de la Fontaine A, CLERMONT-FERRAND (63)
Monsieur Jean-Philippe REVEILLIEZ (UNSA) Collège Jean Monnet, YSSINGEAUX (43)	Madame Sophie LE DORZE (UNSA) Collège Antoine Audembron, THIERS (63)

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2025 sont abrogées.

Article 3

Madame la Rectrice de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 2 mars 2026

La Rectrice d'Académie,

SIGNÉ

Virginie DUPONT

Arrêté n°2025-14-0350

Portant réduction de capacité de 4 places d'accueil de jour et transformation d'1 place d'accueil de jour en hébergement temporaire au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « MAS LES ANCOLIES » située à SAINT VITAL (73460), mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques et changement d'adresse de l'organisme gestionnaire

GESTIONNAIRE : DELTHA SAVOIE

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6258 du 19 septembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « UDAPEI SAVOIE - UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS ET AMIS DES PERSONNES HANDICAPEES MENTALES » pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « MAS LES ANCOLIES » située à SAINT VITAL (73460) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-3509 du 29 juin 2018 portant cession des autorisations détenues par l'Association « APEI D'ALBERTVILLE » au bénéfice de l'Association « CAP ET HANDICAPS » suite à fusion qui devient « DELTHA SAVOIE » ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-11-0013 du 5 avril 2019 portant modification de l'arrêté 2018-3509 du 28 juin 2018 relatif à la capacité de la « MAS LES ANCOLIES » ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'Association « DELTHA SAVOIE » ;

Considérant l'arrêté ARS n°2021-14-0028 du 18 mars 2021 portant notamment changement d'adresse de l'organisme gestionnaire, et la nécessité de sécuriser l'autorisation en ce sens ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association « DELTHA SAVOIE » pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « MAS LES ANCOLIES » sise 94 Chemin Vieux à SAINT VITAL (73460) est modifiée par :

- une réduction de capacité de 4 places d'accueil de jour,
- une transformation d'1 place d'accueil de jour en hébergement temporaire,
- la mise en œuvre de la nomenclature PH
- le changement d'adresse de l'organisme gestionnaire.

La capacité globale de la structure passe ainsi de 56 à 52 places réparties comme suit :

- 47 places d'hébergement complet internat ;
- 3 places d'accueil de jour ;
- 2 places d'hébergement temporaire.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : *« Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes. »*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la Délégation Départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 13/11/2025

La Directrice générale
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Mise en œuvre de la nomenclature PH, réduction de capacité, transformation d'1 place d'accueil de jour en hébergement temporaire et changement d'adresse de l'organisme gestionnaire

Entité juridique : DELTHA SAVOIE

Ancienne adresse : 21 rue des Ecoles - 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE

Nouvelle adresse : 134 Allée des Ateliers 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY

N° FINESS EJ : 73 078 481 6

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : MAS LES ANCOLIES

Adresse : 94 Chemin Vieux - 73460 SAINT VITAL

N° FINESS ET : 73 079 062 3

Catégorie : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Equipements avant le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	47	ARS n°2018-3509
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	21 Accueil de jour	500 Polyhandicap	2	
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	4	
658 Accueil temporaire pour Adultes Handicapés	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	3	ARS n°2019-11-0013

Equipements après le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	47	ARS n°2018-3509
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	21 Accueil de jour	500 Polyhandicap	3	Le présent arrêté
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	0	
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	40 Accueil temporaire avec hébergement	500 Polyhandicap	2	

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	17/06/2025

Arrêté ARS n°2026-14-0064

Département n°2026-1253

Portant modification de l'arrêté conjoint ARS n°2024 -14-0606 et Départemental n°2024-7800 du 31 décembre 2024 portant cession de l'autorisation détenue par l'association APF France Handicap pour le fonctionnement du dispositif expérimental « IMECS » rattachée au DIEM « LE CHEVALON » situé à ECHIROLLES (38130) au profit de l'association CODASE

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION COMITE DAUPHINOIS D'ACTION SOCIO-EDUCATIVE (CODASE)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8015 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association des Paralysés de France (APF) pour le fonctionnement de l'institut d'éducation motrice (IEM) « Le Chevalon » situé à VOREPPE (38340) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0111 et Département de l'Isère n°2022-2213 du 1^{er} juin 2022 portant mise en place :

- d'une équipe mobile expérimentale de 20 places en appui des assistants familiaux qui accueillent des enfants en situation de handicap rattachée en établissement secondaire du DIEM à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- d'un dispositif expérimental de 10 places pour l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes majeurs, confiés à l'ASE et disposant d'une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8009 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association CODASE de Grenoble pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « ITEP chalet Langevin » situé à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400) ;

Vu l'arrêté Ars n°2022-14-0333 du 27 avril 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « ITEP Chalet Langevin » situé à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400) par application de la nouvelle nomenclature ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2024 -14-0606 et Départemental n°2024-7800 du 31 décembre 2024 portant cession de l'autorisation détenue par l'association APF France Handicap pour le fonctionnement du dispositif expérimental « IMECS » rattachée au DIEM « Le Chevalon » situé à ECHIROLLES (38130) au profit de l'association CODASE ;

Considérant la nécessité de modifier l'annexe FINESS de l'arrêté conjoint ARS n°2024 -14-0606 et Départemental n°2024-7800 du 31 décembre 2024, notamment le détail des places au sein du dispositif intégré et l'âge du public pris en charge, et la nécessité de sécuriser l'autorisation en ce sens ;

Considérant le mode opératoire du 17 février 2025 sur le fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'annexe FINESS de l'arrêté conjoint ARS n°2024 -14-0606 et Départemental n°2024-7800 du 31 décembre 2024 portant cession de l'autorisation détenue par l'association APF France Handicap pour le fonctionnement du dispositif expérimental « IMECS » rattachée au DIEM « Le Chevalon » situé à ECHIROLLES (38130) au profit de l'association CODASE est modifiée quant à la répartition des places et de la tranche d'âge du public pris en charge

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date d'autorisation de fonctionnement du dispositif expérimental « IMECS » pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2022, soit jusqu'au 1^{er} juin 2027. Suivant les conclusions de l'évaluation qui devra être réalisée au plus tard le 1^{er} décembre 2026, le fonctionnement du dispositif pourra être renouvelé à titre expérimental, être autorisé pour une durée de quinze ans au titre du droit commun, ou il pourrait être mis fin à son fonctionnement à l'issue de la présente autorisation.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Isère ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 11/03/2026

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
chargé de la famille
Alexis BARON

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : Modification de la répartition des places et de la tranche d'âge du public pris en charge					
Entité juridique	ASSOCIATION COMITE DAUPHINOIS D'ACTION SOCIO-EDUCATIVE (CODASE)				
Adresse	21 rue Anatole France – 38100 Grenoble				
N° FINESS EJ	38 079 239 0				
Statut	60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique				
Etablissement principal					
DITEP CHALET LANGEVIN					
Adresse	22 rue Paul Langevin – BP 123 – 38400 Saint-Martin-d'Hères				
N° FINESS ET	38 078 187 2				
Catégorie	186 – Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique				
Equipements :					
Triplet			Autorisation		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Ages
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	12	Le présent arrêté	6-20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 Accueil de jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	30*		6-20 ans
<i>*ces places correspondent à du semi-internat</i>					
Conventions :					
N°	Convention	Date convention			
01	DIT	31/05/2018			
02	CPOM	01/01/2023			
Etablissement secondaire :					
DISPOSITIF EXPERIMENTAL IMECS					
Adresse	3 rue Douro – 38130 Echirolles				
N° FINESS ET	38 002 650 0				
Catégorie	370 – Etablissement expérimental pour personnes handicapées				
Equipements :					
Triplet			Autorisation		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Ages
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement complet internat	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	5	ARS n°2024 -14-0606 et Départemental n°2024-7800	6-12 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement complet internat	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	5		12-20 ans
Conventions :					
N°	Convention	Date convention			
01	CPOM	01/01/2023			

Arrêté N°2026-18-0412

Portant actualisation de la composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de Soins Médicaux et de Réadaptation au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale.

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 162-29, L. 162-23-3, L. 162-23-11 ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de Soins Médicaux et de Réadaptation ;

Vu le courrier de la Fédération Hospitalière Privée en date du 20/12/2022 portant désignation de ses représentants et le courriel en date du 20/11/2024 portant remplacement d'un de ses représentants ;

Vu le courriel de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne en date du 09/03/2023 portant désignation de ses représentants et les courriels en date du 12/06/2024, du 17/03/2025, du 22/08/2025 et du 02/10/2025 portant remplacement d'un ou plusieurs de ses représentants ;

Vu le courrier de la Fédération Hospitalière de France en date du 05/04/2023 portant désignation de ses représentants et les courriels du 28/09/2023, du 10/12/2024 et du 13/03/2026 portant remplacement d'un de ses représentants ;

Vu l'arrêté n° 2023-18-0541 du 27/07/2023 portant composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de de Soins Médicaux et de Réadaptation au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale et ses actualisations (arrêtés n° 2023-18-0875, 2024-18-0488, 2024-18-1541, 2024-18-1890, 2025-18-0010 et 2025-18-0716) ;

Vu le règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de Soins Médicaux et de Réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 auprès de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes mis à jour en date du 08/10/2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La section chargée d'émettre un avis pour les activités de Soins Médicaux et de Réadaptation est composée comme suit :

- a) Représentants des organisations nationales des établissements de santé publics et privés :

La Fédération Hospitalière de France a désigné les cinq représentants (et leurs suppléants) suivants :

- Madame Aurélie DOSSIER (suppléante Madame Corinne BALAJAS) ;
- Docteur Max HAINE (suppléant Docteur Philippe HAGOPIAN) ;
- Monsieur Serge MALACCHINA (suppléante Madame Mathilde ROUSSEAUX).
- Monsieur Vincent PEGEOT (suppléant Monsieur Eric ZURCHER) ;
- Madame Mélanie SICK (suppléante Monsieur GERODOLLE Cyril) ;

La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne a désigné les trois représentants (et leurs suppléants) suivants :

- Monsieur Alexandre PARIS (suppléant Madame Laure MONTAGNON) ;
- Madame Corinne DARRÉ (suppléant Monsieur Cyrille BROILLIARD) ;
- Docteur Serge THEOBALD (suppléant Docteur Romain HERNU).

La Fédération Hospitalière Privée a désigné les deux représentants (et leurs suppléants) suivants :

- Docteur Catherine AVEQUE (suppléant Docteur Ngoc Dung MAIQUOC) ;
- Madame Marie Laurence de LAGET (suppléante Madame Nathalie BOILLOT) ;

- b) Sont nommés les deux représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité suivants :

- en cours de désignation.
- en cours de désignation ;

Article 2

Conformément au règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les membres constituant la section chargée d'émettre un avis sur le financement des activités de Soins Médicaux et de Réadaptation sont désignés ou nommés pour une durée de quatre ans.

Article 3

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télé recours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 13/03/2026



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

**DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

VU le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.286 BA et R*286 BA-1

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents ayant au moins le grade de directeur des services douaniers ou un grade équivalent dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision, pour les décisions autorisant les agents de la direction régionale de Clermont-Ferrand à bénéficier de la protection légale de l'identité des agents des douanes prévue à l'article L.286 BA du livre des procédures fiscales, en cas de risque pour leur vie, leur intégrité physique ou celles de leurs proches, en matière de contributions indirectes.

Article 2 – La présente décision et son annexe, sont publiées au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes et de celui du bénéficiaire de la délégation de signature si ce bénéficiaire est en poste dans un département différent de celui du siège de la direction.

Fait à Lyon, le 1^{er} mars 2026

Signé par le directeur interrégional Auvergne-Rhône-Alpes,

Hugues-Lionel GALY

ANNEXE À LA DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS AUTORISANT LES AGENTS DE LA DIRECTION DE CLERMONT-FERRAND À BÉNÉFICIER DE LA PROTECTION LÉGALE DE L'IDENTITÉ DES AGENTS DES DOUANES PRÉVUE À L'ARTICLE L286 BA DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES, EN CAS DE RISQUE POUR LEUR VIE, LEUR INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU CELLES DE LEURS PROCHES, EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS INDIRECTES,

DU **1^{ER} MARS 2026**

Nom prénom	Grade
CHAPPUIS Jean-Pierre	Administrateur des douanes et droits indirects



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 10 mars 2026

ARRÊTÉ n° 2026-51

RELATIF À
LA CRÉATION DE TREIZE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DANS LES COM-
MUNES DE CLERMONT FERRAND ET DE CHAMALIERES, DE DEUX PÉRIMÈTRES
DÉLIMITÉS DES ABORDS DANS LA COMMUNE DE CEBAZAT, ET DE DEUX
PERIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DANS LA COMMUNE DE COURNON
D'Auvergne, dans le Puy-de-Dôme

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu les projets de périmètres délimités des abords (PDA) autour de :

1) Dans les communes de Clermont Ferrand et de Chamalières

- PDA n°1 : Les huit monuments protégés au titre des monuments historiques dans le secteur Blatin ;
- PDA n°2 : Les 71 monuments protégés au titre des monuments historiques sur la Butte de Clermont ;
- PDA n°3 : La cathédrale Notre-Dame de l'Assomption, classée par liste de 1862 ;
- PDA n°4 : La chapelle des cordeliers de Beaurepaire, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 25 septembre 1919 ;
- PDA n°5 : Les neuf monuments protégés au titre des monuments historiques dans le secteur Fontgivière / Saint-Alyre ;
- PDA n°6 : Les cinq monuments protégés au titre des monuments historiques dans le secteur de la gare ;
- PDA n°7 : Les six monuments protégés au titre des monuments historiques dans le secteur Hôtel-Dieu/ Ballainvilliers ;
- PDA n°8 : Les douze monuments protégés au titre des monuments historiques dans le secteur Jaude ;
- PDA n°9 : Les six monuments protégés au titre des monuments historiques dans le secteur Jeanne d'Arc/ Cours Sablon ;

- PDA n°10 : Les quatre monuments protégés au titre des monuments historiques dans le secteur des Carmes ;
- PDA n°11 : Le mur des Sarrasins, classé par liste de 1889 ;
- PDA n°12 : L'église Notre-Dame du Port, classée par liste de 1840 ;
- PDA n°13 : La préfecture, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 7 octobre 1991 et la chapelle des cordeliers, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 8 août 1988 ;

2) Dans la commune de Cebazat

- PDA n°1 : La tour de l'horloge, ou beffroi, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 4 novembre 1982 ;
- PDA n°2 : La cheminée, dite lanterne des morts, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 17 juillet 1926 ;

3) Dans la commune de Cournon d'Auvergne

- PDA n°1 : Le château de Sarlièves, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 5 mars 1992 ;
- PDA n°2 : Le château de la Ribeyre, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 20 février 1980 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 4 mai 2018, prescrivant l'élaboration d'un plan local intercommunal d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cebazat en date du 5 novembre 2020, approuvant les projets de création de deux périmètres délimités des abords dans la commune de Cebazat ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 24 septembre 2021, approuvant les projets de création de deux périmètres délimités des abords dans la commune de Cebazat ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cournon d'Auvergne en date du 26 septembre 2023, approuvant les projets de création de deux périmètres délimités des abords dans la commune de Cournon d'Auvergne ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 28 juin 2024, approuvant les projets de création de deux périmètres délimités des abords dans la commune de Cournon d'Auvergne ;

Vu la délibération du conseil municipal de Clermont Ferrand en date du 6 octobre 2023, approuvant les projets de création de treize périmètres délimités des abords dans les communes de Clermont Ferrand et de Chamalières ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chamalières en date du 15 mars 2024, approuvant les projets de création de treize périmètres délimités des abords dans les communes de Clermont Ferrand et de Chamalières ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 28 juin 2024, approuvant les projets de création de treize périmètres délimités des abords dans les communes de Clermont Ferrand et de Chamalières ;

Vu l'enquête publique relative au projet de PLUI, prescrite par Clermont Auvergne Métropole, qui s'est déroulée du 17 février au 28 mars 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 avril 2025 ;

Vu le mémoire en réponse de Clermont Auvergne Métropole au procès verbal de synthèse de la commission d'enquête, en date du 22 avril 2025 ;

Vu l'enquête publique commune au projet de site patrimonial remarquable (SPR) de Clermont Ferrand et aux treize projets de PDA dans les communes de Clermont Ferrand et de Chamalières, prescrite par arrêté préfectoral en date du 4 mars 2025, pour la période allant du 31 mars au 29 avril

2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 mai 2025 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole, en date du 14 novembre 2025, approuvant les projets de création de treize périmètres délimités des abords dans les communes de Clermont Ferrand et de Chamalières, de deux périmètres délimités des abords dans la commune de Cebazat, et de deux périmètres délimités des abords dans la commune de Cournon d'Auvergne ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole, en date du 19 décembre 2025, approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole ;

Vu l'accord de l'architecte des bâtiments de France sur les 17 projets de périmètres délimités des abords sus-visés ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent susceptible de contribuer à la mise en valeur et à la protection du monument historique ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les 17 périmètres délimités des abords, dans les communes de Clermont Ferrand, Chamalières, Cebazat et Cournon d'Auvergne, sus-visés sont créés selon les plans joints en annexe. Les tracés pleins y figurant deviennent les nouveaux périmètres des abords de ces monuments historiques ;

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhone-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 10 mars 2026

ARRÊTÉ n° 2026-50

**RELATIF À LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DELIMITÉ DES ABORDS DE L'ÉGLISE
NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX, PROTÉGÉE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
SUR LA COMMUNE D'ETREMBIÈRES (74) (RECTIFICATIF)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame-de-la-Paix, monument historique inscrit par arrêté du 05 février 2021, situé sur la commune d'Etrembières ;

Vu la délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme en date du 10 mars 2025 ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2025 du conseil municipal donnant son accord au projet de périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame-de-la-Paix, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Savoie et Haute-Savoie ;

Vu l'enquête publique prescrite par la commune du 19 juin 2025 au 30 juillet 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 12 septembre 2025 ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique soit l'église Notre-Dame-de-la-Paix ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du 25 novembre 2025 sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame-de-la-Paix ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2025 donnant son accord à la création du périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame-de-la-Paix ;

Vu l'arrêté n°2026-50, en date du 10 mars 2026, relatif à la création du périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame-de-la-Paix, protégée au titre des monuments historiques, sur la commune d'Etrembières (74) ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords de l'église Notre-Dame-de-la-Paix, inscrite par arrêté du 05 février 2021 située sur la commune d'Etrembières, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

Article 2 : L'arrêté n°2026-50, en date du 10 mars 2026, relatif à la création du périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame-de-la-Paix, protégée au titre des monuments historiques, sur la commune d'Etrembières (74), est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fabienne BUCCIO



Echelle : 1/7500

0 200 400 m






DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'ETREMBIERES

MONUMENT HISTORIQUE

① **Église Notre-Dame-de-la-Paix**
525, rue Charles de Gaulle
74100 ETREMBIERES
Monument historique inscrit par
arrêté du 5 février 2021

**PERIMETRE DELIMITE DES
ABORDS**

-  Église ND de la Paix (MHI)
-  Ancienne servitude - R500
-  PDA

**UNITE DEPARTEMENTALE DE
L'ARCHITECTURE ET DU
PATRIMOINE DE SAVOIE ET
HAUTE-SAVOIE**

Mai 2025

Direction régionale des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Direction - CBR

Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional

DIR délégation CBR-2026-36

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances publiques ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Hervé SEVILLE, conseiller référendaire à la Cour des comptes en qualité d'expert de haut niveau auprès du directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 26 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 février 2026, chargeant M. Arnaud COCHET, administrateur de l'État du grade transitoire, de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 14 mars 2026 ;

DÉCIDE :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à **M. Hervé SÉVILLE**, Conseiller référendaire à la Cour des comptes, détaché dans l'emploi d'expert de haut niveau, pour signer :

1. Tous les actes et courriers se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'État dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception des refus de visa qui posent une question de principe.
2. Tous les actes et courriers relatifs au suivi et au contrôle des établissements publics administratifs implantés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, soumis au contrôle budgétaire en application des arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire desdits établissements.
3. Tous les actes et courriers relatifs au suivi et au contrôle des groupements d'intérêt public soumis au contrôle économique et financier de l'État, dont le contrôle est confié au Directeur régional des Finances publiques en vertu du titre II du décret du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'État.

Article 2 - Reçoivent délégation pour signer les mêmes actes et courriers, à l'exception du refus de visa, en cas d'empêchement de M. Hervé SEVILLE ou du Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers, les cadres dont les noms suivent :

Elisabeth COSTA, Inspecteur principale des Finances publiques

Marion BOULAY-GUILLAUMEAU, Inspectrice des Finances publiques

Jean MONARD, Inspecteur des Finances publiques

Jeanne PRAX, Inspectrice des Finances publiques
Céline SALVAIRE-MOUYSSET, Inspectrice des Finances publiques

Cette délégation s'étend aux visas des actes d'engagement des dépenses de l'État dans l'application Chorus.

Article 3 – La présente délégation annule et remplace celles établies précédemment au même titre. Elle prend effet au 14 mars 2026.

À Lyon, le 16 mars

Le directeur régional des finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Arnaud COCHET

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
REF MMA : 2026-37

Décision de délégation de signature en matière d'anonymisation (article L. 286 B du Livre des Procédures Fiscales)

DIR Délégation Anonymisation 2026-37

L'Administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l' ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances publiques ;

Vu le Décret du 14 octobre 2024 portant nomination de M. Arnaud COCHET, administrateur de l'État du grade transitoire, est nommé dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme (niveau II - groupe II) pour une durée de deux ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 13 novembre 2024.

Vu l'arrêté du BO-FIP du 19 février chargeant M. Arnaud COCHET, administrateur de l'État du grade transitoire, directeur départemental des Finances publiques du Puy-de-Dôme, est chargé de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône en remplacement de M. Pascal ROTHE.

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Laurent ROUSSEAU**, Administrateur de l'État, directeur du Pôle régalién, **Pierre CARRÉ**, Administrateur de l'État, directeur du Pôle Partenaires, **Anne-Claire COUTANT**, Administratrice de l'État, directrice du département des Entreprises et des Particuliers et à **Jean-Laurent LIBES**, Administrateur de l'État, directeur du département Expertise et Contrôle, à l'effet de signer les autorisations de recourir au dispositif d'anonymisation prévu à l'article L. 286 B du livre des procédures fiscales.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et prendra effet le 16 mars 2026.

A Lyon, le 16 mars 2026

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

ARNAUD COCHET

Direction régionale des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle régalien et à ses adjoints

DIR délégation PR-2026-42

L'Administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale de Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances publiques ;

Vu le Décret du 14 octobre 2024 portant nomination de M. Arnaud COCHET, administrateur de l'État du grade transitoire, est nommé dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme (niveau II - groupe II) pour une durée de deux ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 13 novembre 2024.

Vu l'arrêté du BO-FIP du 19 février 2026 chargeant M. Arnaud COCHET, administrateur de l'État du grade transitoire, directeur départemental des Finances publiques du Puy-de-Dôme, de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône en remplacement de M. Pascal ROTHE.

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

Laurent ROUSSEAU, Administrateur de l'État, Directeur du pôle régalien et à **Christophe BARRAT**, Administrateur de l'État, Directeur du département État et **Jean-Laurent LIBES**, Administrateur de l'État, Directeur du département expertise et contrôle

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et prendra effet à compter du 16 mars 2026

Lyon, le 16 mars 2026

Le Directeur régional des Finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Arnaud COCHET

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Publique
REF MMA : 2026-39

**Arrêté portant désignation de suppléance
aux fonctions de Commissaire du Gouvernement
de la Cour d'Appel de Lyon et du Tribunal judiciaire de Lyon**

PGP EXPROPRIATION CA TGI 2026-39

L'Administrateur général des finances publiques de la direction régionale
des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R. 212-1 et R. 311-24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté en date du 17 février 2026 portant nomination de M. Arnaud COCHET, administrateur de l'État au grade transitoire, en qualité de directeur régional intérimaire des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Décide :

Article 1 – **Mme Céline FAURE**, Inspectrice principale des Finances publiques, est désignée pour me suppléer dans mes fonctions de Commissaire du Gouvernement de la Cour d'Appel de Lyon et du Tribunal judiciaire de Lyon.

Article 2 – En cas d'empêchement de **Mme Céline FAURE**, pourront assurer la fonction de Commissaire du gouvernement suppléant les agents dont les noms suivent :

M. David CHAULET, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
M. Chakib FNINECHE, Inspecteur des Finances publiques,
M. Michel GINESTE, Inspecteur des Finances publiques,
Mme Marianne HERNANDEZ, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Delphine MARIE, Inspectrice des Finances publiques,
M. Gilles MENNETEAU, Inspecteur des Finances publiques,
Mme Nancy Xiangwen PARRIAUD, Inspectrice des Finances publiques,
M. Mathieu POY, Inspecteur des Finances publiques,

Article 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} décembre 2023 .

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Lyon, le 16 mars 2026

Le Directeur régional intérimaire des Finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Arnaud COCHET

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle « Partenaires »
REF MMA 2026-54

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Partenaires

PP délégation spéciale

L'Administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances publiques ;

Vu le Décret du 14 octobre 2024 portant nomination de M. Arnaud COCHET, administrateur de l'État du grade transitoire, est nommé dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme (niveau II - groupe II) pour une durée de deux ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 13 novembre 2024.

Vu l'arrêté du BO-FIP du 19 février 2026 chargeant M. Arnaud COCHET, administrateur de l'État du grade transitoire, directeur départemental des Finances publiques du Puy-de-Dôme, de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône en remplacement de M. Pascal ROTHE.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. POUR LE DÉPARTEMENT DES DÉCIDEURS PUBLICS

1.1 POUR LA DIVISION DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

Janik LE PRINCE, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division « Secteur public local »

Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la Division du secteur public local.

ANIMATION, SOUTIEN, QUALITÉ COMPTABLE, VALORISATION ET EXPERTISE

Lilian BLACHE, Inspecteur divisionnaire, chef du service animation, soutien, qualité comptable, valorisation et expertise

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à ses fonctions.

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Mélanie MARTINET, Inspectrice divisionnaire, chef du service FDL

Philippe AGRINIER, adjoint du chef du service FDL

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à leurs fonctions.

1.2 POUR LA DIVISION DE L'ÉVALUATION DOMANIALE

Céline FAURE, Inspectrice principale, responsable de la Division « Évaluations domaniales »

David CHAULET, Inspecteur divisionnaire, adjoint de la responsable de division

Signer tout courrier relatif au fonctionnement de la Division Évaluations domaniales.

Marion ANTOINE, Inspectrice

Mathieu POY, Inspecteur

Julien DUVAL, Inspecteur

Gérard FELIX, Inspecteur

Chakib FNINECHE, Inspecteur

Michel GINESTE, Inspecteur

Marianne HERNANDEZ, Inspectrice

Delphine MARIE, Inspectrice

Gilles MENNETEAU, Inspecteur

Nancy Xiangwen PARRIAUD, Inspectrice

Signer tout courrier relatif au fonctionnement de la Division Évaluations domaniales.

1.3 POUR LA DIVISION DE LA GESTION DES PATRIMOINES PRIVÉS

Céline FAURE, Inspectrice principale, responsable de la Division « Gestion des Patrimoines Privés »

Didier BOUTON, Inspecteur divisionnaire, chef du Service Gestion des Patrimoines Privés

Signer tout courrier relatif au fonctionnement du Service Gestion des Patrimoines Privés

Olivier GANDIN, Inspecteur

Christine PASQUIER GUILLARD, Inspectrice

Aurélie STUTZMANN, Inspectrice

Signer tout courrier relatif au fonctionnement du Service Gestion des Patrimoines Privés.

1.4 POUR LA MISSION RÉGIONALE DE CONSEIL AUX DÉCIDEURS PUBLICS (MRCDP)

Damien COURSET, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la mission

Pour tout ce qui est nécessaire à la gestion de sa mission.

Emmanuel ESTENNE, Inspecteur

Thierry MARIOTTE, Inspecteur

Jean-Philippe KIEFFER, Inspecteur

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers du Service MRCDP, en l'absence du responsable de la mission.

1.5 POUR LA DIVISION BUDGET ET LOGISTIQUE

Dominique AUCLAIR-NETTER, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la Division « Budget Logistique »

à l'effet de signer tout document et acte relatif aux activités de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique AUCLAIR-NETTER, délégation est donnée à :

Florence GASSIES, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au chef de la Division, à l'effet de signer tout document et acte relatif aux activités de la Division Budget Logistique

Christine DA COSTA, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au chef de la Division, à l'effet de signer tout document et acte relatif aux activités de la Division Budget Logistique.

2. POUR LE DÉPARTEMENT DES ENTREPRISES ET DES PARTICULIERS

2.1 POUR LA DIVISION IMMOBILIER, SÉCURITÉ, GESTION DES GRANDS SITES

Corinne NARDINI, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la Division

à l'effet de signer tout document et acte relatif aux activités de la Division Immobilier et Sécurité, et dans cette limite.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne NARDINI, délégation est donnée à :

David GERARD, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au chef de la Division, à l'effet de signer tout document et acte relatif aux activités de la Division Immobilier et Sécurité, et dans cette limite.

SÉCURITÉ

Christophe EYMERY, Inspecteur des Finances publiques, à l'effet de signer tout document et acte relatif aux activités gestion sécurité de la Division.

2.2 POUR LA DIVISION ACTION ÉCONOMIQUE

Aline SHELTON, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement courant et à l'activité de la Division Action économique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline SHELTON, délégation est donnée à :

Anaïs JANIN, Inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable de division

Saïda LE GRAND, Inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable de division

à l'effet de signer toute correspondance ou tout document relatif aux activités de la Division Action économique, et dans cette limite.

DÉTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES

Saïda LE GRAND, Inspectrice divisionnaire

Carole JOUANNES, Inspectrice

Angéline MORNET, Inspectrice

Sabina SERTOVIĆ, Inspectrice

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers de détection et d'accompagnement des difficultés des entreprises.

ACCOMPAGNEMENT FISCAL DES PME

Anaïs JANIN, Inspectrice divisionnaire

Frédéric CHARVET, Inspecteur

Aurore DUBOIS, Inspectrice

Michel NOIR, Inspecteur

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers de l'accompagnement fiscal des PME.

2.3 POUR LA DIVISION PILOTAGE DU RÉSEAU FISCAL

Sophie TONDOUX, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division

Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la Division Pilotage du réseau fiscal

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie TONDOUX, délégation est donnée à :

Aurélié RATEL-VERDIER, Inspectrice principale, adjointe au chef de division

Delphine DUMONT, Administratrice des Finances publiques adjointe, chargée des missions foncières au sein de la Division Pilotage du réseau fiscal.

à l'effet de signer tout document et acte relatif aux activités de la Division Pilotage du réseau fiscal, et dans cette limite.

Delphine DUMONT, Administratrice des Finances publiques adjointe, chargée des missions foncières au sein de la Division Pilotage du réseau fiscal.

à l'effet de signer toute correspondance ou tout document relatif à ses fonctions à la Division Pilotage du réseau fiscal.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et prendra effet le 16 mars 2026.

À Lyon, le 16 mars 2026

Le Directeur régional des Finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

ARNAUD COCHET

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Partenaires
Ref MMA : 2026-31

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales

PP ÉVALUATIONS DOMANIALES-2026-31

L'Administrateur de l'État du grade transitoire, directeur régional intérimaire des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté en date du 17 février 2026 portant nomination de M. Arnaud COCHET, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional intérimaire des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

- **Pierre CARRÉ**, Administrateur de l'État, Directeur du Pôle Partenaires,
- **Alexandre FREU**, Administrateur de l'État, Directeur du département des Décideurs publics,

à effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale sans limitation de montant.

Article 2 - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

- **Céline FAURE**, Inspectrice principale des Finances publiques,
- **David CHAULET**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

à effet d'émettre, au nom de l'administration les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale dont le montant n'excède pas 4 000 000 € HT (toutes indemnités comprises) et en valeur locative dont le montant n'excède pas 200 000 € (hors taxe et hors charge).

Les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale (toutes indemnités comprises) destinés aux organismes sociaux, offices Habitat et Sociétés HLM, pourront être émis sans limitation de montant.

Article 3 - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

- **Marion ANTOINE**, Inspectrice des Finances publiques,
- **Julien DUVAL**, Inspecteur des Finances publiques,
- **Gérard FELIX**, Inspecteur des Finances publiques,
- **Chakib FNINECHE**, Inspecteur des Finances publiques,
- **Michel GINESTE**, Inspecteur des Finances publiques,
- **Marianne HERNANDEZ**, Inspectrice des Finances publiques,
- **Delphine MARIE**, Inspectrice des Finances publiques,
- **Gilles MENNETEAU**, Inspecteur des Finances publiques,
- **Nancy Xiangwen PARRIAUD**, Inspectrice des Finances publiques,
- **Mathieu POY**, Inspecteur des Finances publiques.

à effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale dont le montant n'excède pas 1 000 000 € HT (toutes indemnités comprises) et en valeur locative dont le montant n'excède pas 100 000 € (hors taxe et hors charge).

Les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale destinés aux organismes sociaux, offices Habitat et Sociétés HLM, dont le montant n'excède pas 2 000 000 € HT (toutes indemnités comprises).

- **Alexandre WAGENER**, Contrôleur des Finances publiques,

à effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale dont le montant n'excède pas 600 000 € HT (toutes indemnités comprises) et en valeur locative dont le montant n'excède pas 60 000 € (hors taxe et hors charge).

Les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale destinés aux organismes sociaux, offices Habitat et Sociétés HLM, dont le montant n'excède pas 2 000 000 € HT (toutes indemnités comprises).

Article 4 - Le présent arrêté abroge l'arrêté 2026-15 du 29 janvier 2026.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Lyon, le 16 mars 2026

Le Directeur régional intérimaire des Finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Arnaud COCHET

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Régalien
Ref MMA : 2026-57

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle régalien

L'Administrateur de l'État du grade transitoire, Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances publiques ;

Vu le Décret du 14 octobre 2024 portant nomination de M. Arnaud COCHET, administrateur de l'État du grade transitoire, est nommé dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme (niveau II - groupe II) pour une durée de deux ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 13 novembre 2024.

Vu l'arrêté du BO-FIP du 19 février 2026 chargeant M. Arnaud COCHET, administrateur de l'État du grade transitoire, directeur départemental des Finances publiques du Puy-de-Dôme, de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône en remplacement de M. Pascal ROTHE.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. POUR LE DÉPARTEMENT EXPERTISE ET CONTRÔLE :

1.1 POUR LA DIVISION AFFAIRES JURIDIQUES :

Thierry GUYON, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des affaires juridiques

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division.

Denis MORANDINI, Inspecteur principal, adjoint du responsable de la division des affaires juridiques

Christine BOVAGNET, Inspectrice divisionnaire, adjointe du responsable de la division des affaires juridiques

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de la Division des Affaires juridiques, en l'absence du responsable.

1.2 POUR LA DIVISION DU CONTRÔLE FISCAL :

Cédric JOBERT, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du contrôle fiscal
Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division.

Murielle KEMAJOU, Inspectrice principale, adjointe du responsable de la division du contrôle fiscal
Jérôme MOLHO, Inspecteur principal, adjoint du responsable de la division du contrôle fiscal
Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de la Division du contrôle fiscal, en l'absence du responsable.

1.3 POUR LA DIVISION FISCALITÉ AMENDES ET RECOUVREMENT OFFENSIF :

Lucie DELAUAUX, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de la fiscalité amendes et recouvrement offensif
Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division.

Françoise CURIAL, Inspectrice divisionnaire, adjointe de la responsable de la division de la fiscalité amendes et recouvrement offensif
Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de la division, en l'absence de la responsable.

Martin AMPILHAC, Inspecteur principal, adjoint de la responsable de la division de la fiscalité amendes et recouvrement offensif
Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de la division, en l'absence de la responsable.

2 . POUR LE DÉPARTEMENT ÉTAT :

2.1 POUR LA DIVISION FORMATION ET CONCOURS :

Agnès SORIANO, inspectrice divisionnaire, Responsable de la division Formation et concours
Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division.

Marie FATMI, Inspectrice
Signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division formation et concours, en l'absence de la responsable.

2.2 POUR LA DIVISION DÉPENSES :

Henri MOROS, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Dépenses
Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division à l'exception des opérations de l'autorité régionale de certification en Rhône-Alpes.

Lucie GUILLOT, Inspectrice principale, adjointe du responsable de la division Dépenses
Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division à l'exception des opérations de l'autorité régionale de certification en Rhône-Alpes, en l'absence de son responsable.

Aude ENTRINGER, Inspectrice divisionnaire, adjointe du responsable de la division Dépenses
Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division à l'exception des opérations de l'autorité régionale de certification en Rhône-Alpes, en l'absence de son responsable.

Anne-Claude MAREY, Inspectrice divisionnaire, adjointe du responsable de la division Dépenses
Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division à l'exception des opérations de l'autorité régionale de certification en Rhône-Alpes, en l'absence de son responsable.

Jérôme MESLIN, Inspecteur divisionnaire, adjoint du responsable de la division Dépenses
Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division à l'exception des opérations de l'autorité régionale de certification en Rhône-Alpes, en l'absence de son responsable.

AUTORITÉ DE CERTIFICATION

Marie GENIEUX, Inspectrice, responsable du service Autorité de certification
Signer toute correspondance ou tout document relatif à ses fonctions à l'exception des autorisations d'appels de fonds européens.

CENTRE DES PAYES DE L'ÉTAT

Jérôme MESLIN, Inspecteur divisionnaire, responsable du Centre des payes de l'État

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement de son service.

Yolaine PERROT, inspectrice, adjointe du Centre des payes de l'État,

Marie GENIEUX, inspectrice, adjointe du Centre des payes de l'État,

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement du Centre des payes de l'État.

Bettina BARJOT, contrôleuse

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement du Centre des payes de l'État.

SERVICE DÉPENSES, BLOC 1, SGAMI, JUSTICE

Lucie GUILLOT Inspectrice principale, responsable du service Dépenses Bloc 1, SGAMI, Justice,

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement de son service,

Frédéric ROUILLET, inspecteur, adjoint à la responsable du Service Dépenses Bloc 1, SGAMI, Justice

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Dépense Bloc 1, SGAMI Justice,

Corinne MURAT, inspectrice, adjointe à la responsable du Service Dépenses Bloc 1, SGAMI, Justice

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Dépense Bloc 1, SGAMI Justice,

Ludovic PELISSIER, inspecteur, adjoint à la responsable du Service Dépenses Bloc 1, SGAMI, Justice

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Dépense Bloc 1, SGAMI, Justice,

Laure CUSSAC, inspectrice, adjointe à la responsable du Service Dépenses Bloc 1, SGAMI, Justice

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Dépense Bloc 1, SGAMI, Justice.

Marion KLEIN contrôleuse

Clément MARTEL, contrôleur

Gabrielle PALMERI, contrôleuse

Odile VILLET, contrôleuse

Fatiha IDELMOUDENE, contrôleuse

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejet en l'absence du chef de service ou de l'adjoint.

Signer tous les documents relatifs aux opérations comptables du service (FIEC, états de solde, arrêtés) ou aux opérations de trésorerie du service (virements) en l'absence de la responsable de service ou des adjoints

Accuser réception des cessions/oppositions notifiées par les tiers opposants (banques, comptables, ou autres) ou signifiées par les huissiers de justice en l'absence de la responsable de service ou de l'adjoint.

Christine BARRIEZ, contrôleuse principale

Patricia GENEVRIERE, contrôleuse principale

Laurence VERNOUX, contrôleuse

Farid CHOUKATLI, contrôleur

France CATAPOULE, contrôleuse

Julien MARZA, contrôleur

Frédéric DETRAIT, agent

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejet en l'absence de la responsable de service ou de l'adjointe.

CENTRE DE GESTION FINANCIÈRE (CGF) DU BLOC 3

Aude ENTRINGER, Inspectrice divisionnaire, responsable du Centre de Gestion Financière (CGF) du bloc 3

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF.

Ludovic MARTINEAU, Inspecteur, adjoint à la responsable du Centre de Gestion Financière (CGF) du bloc 3
Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF.

Antoine CARENCI, Inspecteur, adjoint à la responsable du Centre de Gestion Financière (CGF) du bloc 3
Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du CGF.

Thierry MARSAL, Inspecteur, adjoint à la responsable du Centre de Gestion Financière (CGF) du bloc 3
Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF.

Vanna SETHARATH Inspectrice, adjointe à la responsable du Centre de Gestion Financière (CGF) du bloc 3
Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF

Romain DESTAILLEURS, Contrôleur, responsable de pôle, CGF

Aline WEISS, Contrôleuse principale, responsable de pôle adjointe, CGF

Nassima BOUHASSOUN, Contrôleuse principale, responsable de pôle, CGF

Xavier MOREAU, Contrôleur, CGF

Laurent DESMETTRE, Contrôleur, responsable de pôle, CGF

Julien BERCHOUX, Contrôleur, responsable de pôle, CGF

Sylvie SIDLER, contrôleuse principale, responsable de pôle adjointe, CGF

Brigitte GIRARD-DAMASIN, Contrôleuse CGF

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-typés et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable, de ses adjoints.e.s

CENTRE DE GESTION FINANCIÈRE (CGF) DU BLOC 2

Anne-Claude MAREY, Inspectrice divisionnaire, responsable du Centre de Gestion Financière (CGF) du bloc 2
Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF.

Amandine COUHARD, Inspectrice, adjointe à la responsable du Centre de Gestion Financière (CGF) du bloc 2
Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF

William SOWA, Contrôleur, responsable de pôle, CGF

Lilla LILLOUCHE, Contrôleuse, responsable de pôle, CGF

Morane JEAN, Contrôleuse CGF

Lucie BAIN, Agente CGF

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-typés et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable, de ses adjointes et de son responsable de pôle.

2.3 POUR LA DIVISION COMPTABILITÉ ET CORRESPONDANTS :

Marion LONGHINI, Inspectrice principale, responsable de la Division Comptabilité et correspondants
Signer toute correspondance ou tout document relatif aux affaires de sa Division.

Delphine QUERRÉ, Inspectrice divisionnaire, adjointe de la Division Comptabilité et correspondants
Signer toute correspondance ou tout document relatif aux affaires de sa Division.

COMPTABILITÉ

Sophie SMOLARCZYK, inspectrice, chef du service Comptabilité
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité.

François ALBEPART, Contrôleur principal,
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité.

Fanny CHANE-SEE-CHU, Contrôleur,
Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité.

DÉPÔTS ET SERVICES FINANCIERS

Rémi PÉTERMANN, Inspecteur, chef du service des Dépôts et services financiers
Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service.

Laurence PINABIAU, Contrôleur,
Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'activité bancaire et financière du service Dépôts et services financiers.

Camille FERNANDEZ, Contrôleur,
Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'activité Dépôts de Fonds du service Dépôts et services financiers.

Marjorie LEBORGNE, Contrôleur,
Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'activité bancaire et financière du service Dépôts et services financiers.

Emmanuel FREZIER, Contrôleur,
Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'activité Dépôts de Fonds du service Dépôts et services financiers.

RECETTES NON FISCALES

Karine LAMY, Inspectrice, chef du service Recettes non fiscales,
Signer tout document relatif à la gestion de son service y compris les états de poursuites (notamment par voie de saisie vente, de saisie immatriculation véhicule et saisie-attribution ainsi que les états de poursuites extérieures), avec application des seuils suivants :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les accords de remise gracieuse sur principal ou majoration jusqu'à 5 000 €
- les annulations de majorations jusqu'à 5 000 €
- les décisions portant sur les non valeurs inférieures à 5 000 €.

Sophie PONCELET, Contrôleur principal,
En l'absence de **Karine LAMY**, signer tout document relatif à la gestion du service suivant seuils précisés ci-avant.

Naura TAGUIA, Contrôleur principal,
Signer les bordereaux de remises de chèques et les attestations de paiement.

Stéphanie BONY, Agente administrative principale
Signer les bordereaux de remises de chèques et les attestations de paiement.

Cécile PIANNE, Contrôleur,
Signer les bordereaux de remises de chèques et les attestations de paiement.

Philippe VICTOURON, Contrôleur,
Signer les bordereaux de remises de chèques et les attestations de paiement.

Stéphane GUILLOSSOU, Contrôleur principal,
Signer les bordereaux de remises de chèques et les attestations de paiement.

Sophie PONCELET, Contrôleur principal,
Signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000€
- les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration
- les annulations de majorations jusqu'à 500 €
- les bordereaux de déclaration de créances dans le cadre des procédures collectives et des procédures de redressement personnel, ainsi que tous les courriers relatifs aux procédures de surendettement
- les oppositions au paiement du prix de vente d'un fonds de commerce.
- les éditions REP297 «Admission en non valeur des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine »
- les états de poursuites par voie de saisie vente, de saisie immatriculation véhicule et saisie-attribution
- les états de poursuites extérieures
- les bordereaux de remise de chèque

Pierre BODIN, Contrôleur,

Signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000 €
- les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration
- les annulations de majorations jusqu'à 500 €
- les bordereaux de déclaration de créances dans le cadre des procédures collectives et des procédures de redressement personnel, ainsi que tous les courriers relatifs aux procédures de surendettement
- les oppositions au paiement du prix de vente d'un fonds de commerce.
- les bordereaux d'inscription d'hypothèque légale du Trésor

Camille DURON, Contrôleur,

Signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000€
- les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration
- les annulations de majorations jusqu'à 500 €
- les bordereaux de déclaration de créances dans le cadre des procédures collectives et des procédures de redressement personnel, ainsi que tous les courriers relatifs aux procédures de surendettement
- les oppositions au paiement du prix de vente d'un fonds de commerce.

Frédéric BELLA, Contrôleur,

Signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000€
- les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration
- les annulations de majorations jusqu'à 500 €
- les bordereaux de déclaration de créances dans le cadre des procédures collectives et des procédures de redressement personnel, ainsi que tous les courriers relatifs aux procédures de surendettement
- les oppositions au paiement du prix de vente d'un fonds de commerce.

Marine ROUX, Contractuelle,

Signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000€
- les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration
- les annulations de majorations jusqu'à 500 €
- les bordereaux de déclaration de créances dans le cadre des procédures collectives et des procédures de redressement personnel, ainsi que tous les courriers relatifs aux procédures de surendettement
- les oppositions au paiement du prix de vente d'un fonds de commerce.

Sihame MOHAMED ELAMINE, Contrôleur,

Signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000€
- les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration
- les annulations de majorations jusqu'à 500 €
- les bordereaux de déclaration de créances dans le cadre des procédures collectives et des procédures de redressement personnel, ainsi que tous les courriers relatifs aux procédures de surendettement
- les oppositions au paiement du prix de vente d'un fonds de commerce.

Emmanuel COLAS, Contrôleur principal,

Signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000 €
- les remises gracieuses inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration.

Philippe PERRIER, Agent administratif principal,

Signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant

- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000 €
- les remises gracieuses inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration.

Jean-Baptiste COUET, Contrôleur,

Signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000 €
- les remises gracieuses inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration

GESTION DES CONSIGNATIONS

Marion LONGHINI, Inspectrice principale, responsable de la Division Comptabilité et correspondants

Signer toute correspondance ou tout document relatif au Pôle de Gestion des Consignations de Lyon, Caisse des Dépôts et Consignations, valider les déconsignations jusqu'à 5 000 000 €, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Delphine QUERRÉ, Inspectrice divisionnaire, adjointe de la Division Comptabilité et correspondants

Signer toute correspondance ou tout document relatif au Pôle de Gestion des Consignations de Lyon, Caisse des Dépôts et Consignations, valider les déconsignations jusqu'à 5 000 000 €, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Colette JAMIER-CIPIÈRE, Inspectrice Divisionnaire hors classe, responsable du service Pôle de Gestion des Consignations de Lyon, Caisse des dépôts et consignations,

Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Valider les consignations et déconsignations jusqu'à 1 500 000 €.

Ce seuil est porté à 5 000 000 € en l'absence concomitante de Marion LONGHINI, responsable de la division, de Delphine QUERRÉ, adjointe de la division et de Christophe BARRAT, responsable du Département État.

En recettes, pour les consignations digitalisées : valider la totalité des dossiers.

Nellie MOUNARD, Inspectrice, adjointe du service Pôle de Gestion des Consignations de Lyon, Caisse des Dépôts et Consignations,

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Valider les consignations et déconsignations jusqu'à 1 500 000 €.

Ce seuil est porté à 5 000 000 € en l'absence concomitante de Marion LONGHINI, responsable de la division, de Delphine QUERRÉ, adjointe de la division et de Christophe BARRAT, responsable du Département État, et de Colette JAMIER-CIPIÈRE, responsable du service.

En recettes, pour les consignations digitalisées: valider la totalité des dossiers.

Marie-Hélène CUINET, Contrôleur, sur le secteur consignations judiciaires

En recettes : jusqu'à 200 000 €, signer les récépissés de consignations judiciaires.

En recette pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

. si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : jusqu'à 200 000 €, signer les ordres de paiement du secteur judiciaire.

Signer tous les courriers y compris les oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

France GANLUT, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 200 000€ signer les récépissés de consignations judiciaires.

En recettes pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

. pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

. pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : jusqu'à 200 000€, signer les ordres de paiement du secteur judiciaire ;

Signer tous les courriers y compris les oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice ;

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Carole LESNE, Contractuelle,

En recettes : jusqu'à 200 000€ signer les récépissés de consignations judiciaires ;

En recettes, pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

. pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

. pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : jusqu'à 200 000€, signer les ordres de paiement du secteur judiciaire ;

Signer tous les courriers y compris les oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice ;

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR).

Amina ESSEBBAH, Contractuelle,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires,

En recettes pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

. pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

. pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Jusqu'à 50 000€, signer les courriers et les SATD à l'exception des actes de procédure remis par huissier de justice.

Maria RAZAFIMBADA, Contractuelle,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires et sur certaines catégories administratives sur demande de l'encadrement,

En recettes pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

. pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

. pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Jusqu'à 15 000€ signer les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Eric MORCEL, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires et sur certaines catégories administratives sur demande de l'encadrement, ,

En recettes pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

. pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

. pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Jusqu'à 15 000€, signer les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Léonie GIFFARD, Contractuelle,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires,

En recettes pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

. pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

. pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Jusqu'à 15 000€ signer les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Procéder aux opérations SATURNE.

Marissa MOUSSAOUI, Contractuelle,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires,

En recettes pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

. pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

. pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Jusqu'à 15 000€ signer les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Carine CAURO – PICHON, Contrôleur principal,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires,

En recettes, pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Jusqu'à 15 000€ signer les courriers .

Signer les oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice ;

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Fabienne GURIEC, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires,

En recettes, pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur judiciaire ;

Jusqu'à 15 000€ signer les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Procéder aux opérations de rectification (FIR).

Audrey NGOLI, Contractuelle,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires,

En recettes pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Jusqu'à 5 000€ signer les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Maryse BERTHET-PILON, Agent administratif,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires,

En recettes pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Jusqu'à 5 000€, signer les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Marie-Pierre AVRIL, Contrôleur principal, responsable du secteur consignations administratives,

En recettes : jusqu'à 200 000€ (y compris les e_consignations), signer tous les récépissés de consignations du service Sauf la catégorie 800-01 « décisions administratives ».

En recettes, pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : jusqu'à 200 000€ (y compris les e-déconsignations) signer les ordres de paiement du service sauf la catégorie 800-01:

Traiter tous les courriers, oppositions et tous les actes de procédure remis par huissier ;

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Véronique ROMIER, Contrôleur principal,

En recettes : jusqu'à 200 000€ (y compris les e-consignations), signer les récépissés de consignations administratives sauf la catégorie 800-01.

En recettes, pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : jusqu'à 200 000€ (y compris les e-déconsignations), signer les ordres de paiement des consignations administratives sauf la catégorie 800-01.

En dépenses sur le secteur judiciaire pour la catégorie 993 : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques.

Traiter tous les courriers, oppositions se rapportant au secteur administratif et tous les actes de procédure remis par huissier ;

Procéder aux rejets SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Damien BOUDOL, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 100 000€ (y compris les e-consignations), signer les récépissés de consignations administratives, sauf la catégorie 800-01.

En recettes, pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : jusqu'à 100 000€ (y compris les e-déconsignations), signer les ordres de paiement des consignations administratives sauf la catégorie 800-01.

Traiter tous les courriers, oppositions se rapportant au secteur administratif et tous les actes de procédure remis par huissier.

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Monique TÊTE, Contractuelle,

En recettes : jusqu'à 5 000€ (y compris les e-consignations), signer les récépissés de consignations administratives, sauf la catégorie 800-01.

En recettes, pour les consignations digitalisées un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur administratif.

Signer tous les courriers se rapportant au secteur administratif jusqu'à 5 000€, à l'exclusion des actes de procédure remis par huissier de justice.

Murielle FONTELLINE, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 5 000€ (y compris les e-consignations), signer les récépissés de consignations administratives, sauf la catégorie 800-01.

En recettes, pour les consignations digitalisées un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur administratif.

Signer tous les courriers se rapportant au secteur administratif jusqu'à 50 000€, à l'exclusion des actes de procédure remis par huissier de justice.

Olivier SINAIS-BEROUD, Contrôleur

En recettes : jusqu'à 5 000€ (y compris les e-consignations), signer les récépissés de consignations administratives, sauf la catégorie 800-01.

En recettes, pour les consignations digitalisées un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur administratif.

Signer tous les courriers se rapportant au secteur administratif jusqu'à 5 000€, à l'exclusion des actes de procédure remis par huissier de justice.

Nelly LIKUALU, Contractuelle,

En recettes : jusqu'à 5000€ (y compris les e-consignations), signer les récépissés de consignations administratives, sauf la catégorie 800-01 et 800-25

En recettes, pour les consignations digitalisées un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur administratif.

Signer tous les courriers se rapportant au secteur administratif jusqu'à 5 000€, à l'exclusion des actes de procédure remis par huissier de justice.

Sébastien RICHARD, Agent administratif principal,

En recettes : jusqu'à 5 000€ à l'exception de la catégorie 800, signer les récépissés de consignations administratives, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet ;

En recettes, pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

. pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

. pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur administratif et pour les consignations Alsace Moselle (992-993-994).

CAISSE

Cyril BRUNEL, Contrôleur,

Stéphane DELPIT, Contrôleur,

Fanny CHANE SEE CHU, Contrôleur,

Amelle BOUZAIANE, Agent administratif principal,

Élodie RAMBAUD, Agent administratif principal,

Signer tous les reçus et quittances remis dans le cadre de l'activité de caisse.

COURRIER (REMIS LORS DES PERMANENCES ACCUEIL PHYSIQUE HDF)

Frédéric BELLA, Contrôleur,

Pierre BODIN, Contrôleur,

Stéphanie BONY, Agent administratif principal,

Emmanuel COLAS, Contrôleur principal,

Jean-Baptiste COUET, Contrôleur,

Camille DURON, Contrôleur,

Stéphane GUILLOSSOU, Contrôleur principal,

Sihame MOHAMED ELAMINE, Contrôleur,

Philippe PERRIER, Agent administratif principal,

Cécile PIANNE, Contrôleur,

Sophie PONCELET, Contrôleur,

Marine ROUX, Contractuelle,

Naura TAGUIA, Contrôleur,

Philippe VICTOURON, Contrôleur,

Signer tout récépissé relatif aux courriers ou colis, ou plis remis à l'accueil de la DRFIP y compris les significations d'huissiers ou de commissaires de justice.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et prendra effet le 16/03/2026.

À Lyon, le 16/03/2026

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Arnaud COCHET

Direction régionale des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Régional Immobilier de l'État – Gestion Domaniale
Ref MMA 2026-33

Arrêté portant délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux et de fixation de l'assiette et de liquidation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État

POLE REGIONAL IMMOBILIER DE L'ETAT-2026-33

L'Administrateur de l'Etat, Directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône par intérim

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté en date du 17 février 2026 confiant à compter du 14 mars 2026 à M. Arnaud COCHET, administrateur de l'État du grade transitoire la gestion intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Arrête :

Article 1 -

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc JACQUET**, Administrateur de l'État, Responsable régional de la politique immobilière de l'État, **Jean-Christophe BERNARD**, inspecteur divisionnaire hors classe, **Carole JACQUIER VILLARD** inspectrice divisionnaire des Finances publiques, **Anne LE MAOUT**, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2- La même délégation est donnée **dans la limite de 15 000 €** à :

Daphné BRACKMAN, inspectrice des Finances publiques,
David CHARRETIER, inspecteur des Finances publiques,
Naïma AHMED-KHEDDA, inspectrice des Finances publiques,
Hervé LOUSSAKOUENO, inspecteur des Finances publiques,
Lucas VIANO, inspecteur des Finances publiques,
Anaïs ADON, contrôleuse des Finances publiques,
Alexandra ACQUAVIVA-PIFRE, inspectrice des Finances publiques,
Céline BEUZIT, inspectrice des Finances publiques,
Thierry REYNAUD, inspecteur des Finances publiques,
Cindy QUETIER, inspectrice des Finances publiques,
Candylène ORIZET, inspectrice des Finances publiques,
Cécile ARRIGO, inspectrice des Finances publiques,
Pierre MAGNAN, inspecteur des Finances publiques,
Annabelle MESCLON, attaché d'administration de l'État
Gaëtane MOULLÉ, inspectrice des Finances publiques,
Ghislain NESPOULOUS, inspecteur des Finances publiques,
Romain VANDAMME, inspecteur des Finances publiques,

Article 3- Le présent arrêté abroge l'arrêté publié le 13 février 2025.

Article 4- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs région Auvergne-Rhône-Alpes et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône et prendra effet à compter de sa publication.

A Lyon, le 14 mars 2026

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par intérim

ARNAUD COCHET

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Régional Immobilier de l'État
Ref MMA : 2026-32

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle régional immobilier de l'État

Délégation spéciale PRIE-2026-32

L'Administrateur de l'Etat, Directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône par intérim ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances publiques ;

Vu l'arrêté en date du 17 février 2026 confiant à compter du 14 mars 2026 à M. Arnaud COCHET, administrateur de l'État du grade transitoire la gestion intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur pôle ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

PÔLE RÉGIONAL IMMOBILIER DE L'ÉTAT

Jean-Luc JACQUET, Administrateur de l'État, Responsable régional de la politique immobilière de l'État.

Daphné BRACKMAN, inspectrice des Finances publiques,

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du pôle régional de l'immobilier de l'État.

SERVICE STRATEGIE IMMOBILIÈRE DE L'ÉTAT

Anne LE MAOUT, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement de la division Stratégie immobilière de l'État.

SERVICE VALORISATION DOMANIALE

Jean-Christophe BERNARD, Inspecteur divisionnaire hors classe,
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement de la division Valorisation domaniale

Alexandra ACQUAVIVA-PIFRE, inspectrice des Finances publiques,
Céline BEUZIT, inspectrice des Finances publiques,
Thierry REYNAUD, inspecteur des Finances publiques,
Cindy QUETIER, inspectrice des Finances publiques,
Candylène ORIZET, inspectrice des Finances publiques,
Cécile ARRIGO, inspectrice des Finances publiques,
Annabelle MESCLON, attaché d'administration de l'État
Gaëtane MOULLÉ, inspectrice des Finances publiques,
Ghislain NESPOULOUS, inspecteur des Finances publiques,
Romain VANDAMME, inspecteur des Finances publiques,
Pierre MAGNAN, inspecteur des Finances publiques,
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement de la division Valorisation domaniale

SERVICE GESTION DOMANIALE

Carole JACQUIER VILLARD inspectrice divisionnaire des Finances publiques
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement de la division Gestion domaniale

Naïma AHMED-KHEDDA, inspectrice des Finances publiques,-
David CHARRETIER, Inspecteur des Finances publiques,-
Anaïs ADON, contrôleuse des Finances publiques,-
Hervé LOUSSAKOUENO, inspecteur des Finances publiques,-
Lucas VIANO, inspecteur des Finances publiques,
Signer tous courriers relatifs au fonctionnement de la division Gestion domaniale.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et prendra effet à la date de sa publication.

A Lyon, le 14 mars 2026

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône par intérim

ARNAUD COCHET



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

La cheffe du centre de services partagés Chorus

DÉCISION

SGAMI SE_DAGF_2026_03_16_220

*portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS –
Service exécutant MISPLTF069*

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF_2025_07_07_210 du 07 juillet 2025 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE_DAGF_2026_03_09_219 du 09 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

D É C I D E

Article 1. –Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI-SE, délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§1. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

- Madame **Malika ZOIOUI**
- Madame **Sabah ARGOUBI**
- Monsieur **Philippe KOLB**
- Monsieur **Laurent BACHELET**
- Madame **Aïcha BELLAWNES**
- Madame **Noémie VACHER**
- Monsieur **Mathis GOUYÉ**
- Monsieur **Michel GALLEGO**
- Monsieur **Quentin ALBERT**
- Monsieur **Ludovic BRIOUDE**
- Madame **Sophia BIQUE**
- Madame **Rachelle CHERPAZ**
- Monsieur **Christophe CAUCHOIS**
- Madame **Murielle VILLAIN-BORY**
- Madame **Stella MANCUSO**
- Madame **Nathaly CHEVALIER**
- Monsieur **Lucas BALVAY**
- Madame **Marion THIBAUT**
- Madame **Mathilde LEBRETON**
- Monsieur **Loïc DARNON**
- Madame **Maria DA SILVA**
- Madame **Audrey DEREMARQUE**
- Madame **Christelle DUVAL**
- Madame **Nazha KITOU**
- Monsieur **Charlélie REYNAUD**
- Madame **Sylvie DUVAL**
- Madame **Amina AHMED**
- Madame **Christelle ROZIER**
- Madame **Michèle GARRO**
- Monsieur **David GAUTHIER**
- Madame **Magali GONZALEZ**
- Madame **Patricia GONNATI**
- Monsieur **Quentin MASSON**
- Madame **Christine JACQUET**
- Monsieur **Vincent AUFFEVES**
- Monsieur **Mohand BENCHIKH**
- Madame **Sylvie JUNG**
- Madame **Samia FRIKEL**
- Madame **Céline STRABACH**
- Monsieur **Maxime LOHSE**
- Madame **Élisa AUGER**
- Madame **Sylvie PATALANO**
- Madame **Fatiha MARCHADO**
- Madame **Faiza AIT-ALLA**
- Madame **Lea MOUTHON**
- Madame **Christelle SAIGNE**
- Madame **Léna BATTUT**
- Monsieur **Gilles BLIN**
- Madame **Laetitia PATRICK**
- Madame **Swann PHILIPPEAU**
- Madame **Céline CABRAL**
- Madame **Marie GALLOT**
- Madame **Aïda BELOVODJANIN**
- Madame **Nassera RABII**
- Madame **Virginie ROUX**
- Madame **Amel FATHEDDINE**
- Monsieur **Philippe FRAY**
- Monsieur **Mathis BANNY**
- Monsieur **Emmanuel DAHAN**
- Monsieur **Fabrice ATLAN**

de Chorus des engagements juridiques et des demandes

§ 2. pour la validation électronique dans le progiciel
paiement à :

- Madame **Patricia GONNATI**
- Madame **Christelle DUVAL**
- Madame **Céline CABRAL**
- Monsieur **Michel GALLEGO**
- Madame **Céline STRABACH**
- Monsieur **Loïc DARNON**
- Madame **Maria DA SILVA**
- Madame **Michèle GARRO**
- Madame **Sylvie JUNG**
- Madame **Faiza AIT-ALLA**
- Madame **Fathia MARCHADO**
- Madame **Audrey DEREMARQUE**
- Monsieur **Maxime LOHSE**
- Monsieur **Ludovic BRIOUDE**
- Monsieur **Philippe KOLB**
- Madame **Swann PHILIPPEAU**
- Madame **Samia FRIKEL**
- Monsieur **Charlélie REYNAUD**
- Madame **Magali GONZALEZ**
- Madame **Murielle VILLAIN-BORY**
- Madame **Stella MANCUSO**
- Madame **Malika ZOIOUI**
- Monsieur **Philippe FRAY**
- Madame **Marie GALLOT**

§ 3. pour la validation électronique dans le progiciel comptable des titres de perception à :

- Madame **Marie GALLOT**
- Monsieur **Philippe KOLB**
- Madame **Faiza AIT-ALLA**
- Monsieur **Charlélie REYNAUD**
- Madame **Céline CABRAL**

Article 2. – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 3. –La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 13 mars 2026

la Cheffe du centre de services partagés
CHORUS du SGAMI Sud-Est

Marie GALLOT